

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-074

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun**

### **Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

|   |         |
|---|---------|
| 73-2021-03-24-00006 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-13 portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription d'Aix-les-bains (2 pages)   | Page 3  |
| 73-2021-03-24-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-14 portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription d'Albertville (2 pages)   | Page 6  |
| 73-2021-03-24-00008 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-15 portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription de Chambéry (2 pages)   | Page 9  |
| 73-2021-04-30-00003 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-19 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (5 pages)  | Page 12 |
| 73-2021-05-07-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-21 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives à l'aide d'urgence aux entreprises agricoles les plus touchées par les épisodes de gel à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages) | Page 18 |
| 73-2021-03-29-00005 - Inter-départementalisation de missions dans le domaine de l'immobilier de l'État. Convention passée entre les préfets de l'Isère et de la Savoie pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (5 pages)  | Page 22 |

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-24-00006

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-13 portant  
dissolution de la sous-régie de recettes pour la  
circonscription d'Aix-les-bains



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-13  
portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription d'Aix les bains**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie ;

Vu le courrier de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 28 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La sous-régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 auprès de la circonscription d'Aix-les-Bains est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté du 7 juillet 2015 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la circonscription d'Aix-les-bains est abrogé.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 mars 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-24-00007

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-14 portant  
dissolution de la sous-régie de recettes pour la  
circonscription d'Albertville



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-14  
portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription d'Albertville**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie ;

Vu le courrier de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 28 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La sous-régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 auprès de la circonscription d'Albertville est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté du 7 juillet 2015 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la circonscription d'Albertville est abrogé.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 mars 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-24-00008

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-15 portant  
dissolution de la sous-régie de recettes pour la  
circonscription de Chambéry



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie**

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-15  
portant dissolution de la sous-régie de recettes pour la circonscription de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie ;

Vu le courrier de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 28 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La sous-régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 auprès de la circonscription de Chambéry est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté du 7 juillet 2015 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la circonscription de Chambéry est abrogé.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 24 mars 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-04-30-00003

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-19 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
des dépenses et des recettes de la préfecture de  
la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-19  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes  
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

**Article 3 :** La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
  - 216 - FIPD
  - 216 - contentieux
  - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
  - 216 - contentieux
  - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
  - 216 - contentieux
  - 354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

**Article 5 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

#### A - Bureau du Cabinet

Mme Morgane FIGENT est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

M. Marc BEDOUCH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts suivants : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

#### B - Service interministériel de la communication

M. Florentin AELBRECHT est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Christelle PLA est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

#### H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

Mme Sonia DEGORGUE, cheffe de service, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle DUPASQUIER.

#### I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

**Article 6 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

#### A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe à la cheffe du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :
  - Mme Christelle PLA, secrétaire générale
  - Mme Patricia COLLOMB
2. Prescripteur :
  - Mme Véronique GILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :
  - M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général
2. Prescripteur :
  - Mme Elsa BOURGEOIS

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

- Prescripteurs valideurs :
- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
  - Mme Nicole PEPIN, chef du BI
  - Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
  - Mme Isabelle EXERTIER, BI
  - Mme Vanda BERTHIER, BI
  - Mme Yolande CLARET, BI
  - Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :
  - M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
  - Mme Catherine DUFRENE, chef du BSIDSN
  - Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du BSIDSN
2. Prescripteurs :
  - Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
  - Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

**Article 7 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

- M. Rémy MENASSI directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI



**Article 8 :** Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 7 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 9 :** L'arrêté n° SGCD73/2021-04 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

**Article 10 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 30 avril 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-07-00007

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-21 portant déléation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives à l'aide d'urgence aux entreprises agricoles les plus touchées par les épisodes de gel à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie**

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-21  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des subventions relatives à l'aide d'urgence  
aux entreprises agricoles les plus touchées par les épisodes de gel  
à M. Patrice POËNCET,  
Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu la circulaire du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 mai 2021 relative à la mise en œuvre de d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie a effet de

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses gérées sur le centre financier désigné ci-après, ainsi que toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de recevoir les crédits pour le programme suivant :

- Mission « Agriculture, pêche, alimentation forêt et affaires rurales » :

- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche, et de l'aquaculture (uniquement sur le centre financier 0149-C001-T073, domaine fonctionnel 0149-27-08 Provisions pour aléas, activité 014927000801 : Provision pour aléas-Apurement communautaire).

Cette délégation porte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes.

**Article 3** : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

**Article 4 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 1 à 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

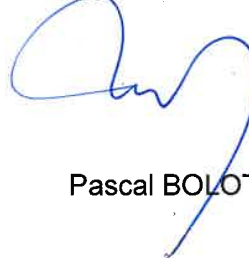
**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et portés à la connaissance du préfet.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le **07 MAI 2021**

Le Préfet



Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-29-00005

Inter-départementalisation de missions dans le  
domaine de l'immobilier de l'État  
Convention passée entre les préfets de l'Isère et  
de la Savoie pour la réalisation de missions  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage



PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET DE LA SAVOIE

## INTER-DEPARTEMENTALISATION DE MISSIONS DANS LE DOMAINE DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

### CONVENTION PASSÉE ENTRE LES PRÉFETS DE L'ISÈRE ET DE LA SAVOIE POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

- le Préfet de l'Isère d'une part

ET

- le Préfet de la Savoie d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article 14 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU la note de cadrage générale pour la mise en œuvre opérationnelle de l'inter-départementalisation de l'immobilier de l'État, validée lors du pré-CAR du 4 octobre 2018,

VU la lettre du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 avril 2019,

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Isère du 15 juin 2020 relatif au projet d'intervention du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment (PMOB) de l'Isère dans les départements de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation interdépartementale pour préserver les compétences « métiers de la construction » et garantir un appui du pôle mutualisé au sein de la DDT de l'Isère au service des préfets de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie

Considérant l'intérêt pour la DDT de la Savoie de maintenir une compétence dans ce domaine, qui pourra s'appuyer sur le PMOB de l'Isère,

#### **Article 1 Objet de la convention**

Le Préfet de la Savoie peut solliciter l'intervention de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère / Pôle Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment (PMOB) de l'Isère pour une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition d'un programme d'études et/ou de travaux portant sur un ou plusieurs bâtiments de l'État du périmètre PMOB : *sites multi-occupants (dont cités administratives) et restaurants inter-administratifs, directions régionales REATE, DDI, préfecture et sous-préfectures, services du MTES -hors opérateurs et DGAC-*.

Pour chaque assistance à maîtrise d'ouvrage, il sera établi une convention spécifique établie à partir de l'annexe jointe.

## **Article 2- Correspondant bâtiment de l'État du département de la Savoie**

En application de la note de cadrage et du courrier du préfet de Région susvisés, le Correspondant bâtiment de l'État (CBE) du département de la Savoie est le correspondant du PMOB pour lui apporter sa connaissance des bâtiments concernés et assurer les relations avec ses occupants.

Le rôle de CBE (explicité dans la note de cadrage visée ci-dessus) est assuré par un agent de la DDT de la Savoie.

## **Article 3- Budget des opérations**

La programmation budgétaire de chaque opération et la consommation des crédits sont suivis par le maître d'ouvrage. Le PMOB intervient en conseil sur cette mission.

La préfecture de la Savoie est UO. A ce titre, elle a en charge toute la partie financière de l'opération, de l'engagement comptable à la liquidation de la dépense.

Le lancement de(s) la consultation(s), la récupération des offres, les liens avec CHORUS, se font via PLACE. Les logiciels sont gérés par le maître d'ouvrage.

## **Article 4- Comptabilité**

Le PMOB contrôle les factures et états d'acompte des intervenants et les transmet au maître d'ouvrage. Celui-ci procède à la mise en paiement et fait le lien avec le comptable public.

## **Article 5- Communication / concertation**

La communication et la concertation sur chaque projet sont pilotées par le maître d'ouvrage.

## **Article 6- Délégations**

Les préfets de l'Isère et de la Savoie, dans le cadre de leur pouvoir de délégation, pourront déléguer la signature des conventions spécifiques citées au 1 (par ajout aux arrêtés de délégation actuels).

## **Article 7- Divers**

La mission ne fait l'objet d'aucune rémunération de la DDT de l'Isère par le maître d'ouvrage.

Les frais relatifs à la reprographie des documents, à la publicité des consultations, aux courriers en recommandé, et de manière plus générale nécessaires à la bonne réalisation de chaque mission, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Les frais de déplacement des agents de la DDT de l'Isère sont à la charge de celle-ci.

## **Article 8- Vie de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, éventuellement reconductible. Elle peut être modifiée par voie d'avenant. Il en est de même des cadrages établis pour chaque mission particulière.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

## **Article 9- Publication et recours**



La présente convention sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la préfecture de la Savoie. Elle peut faire l'objet d'un recours adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication de la convention.

Fait en 2 exemplaires

A Grenoble, le 9 mars 2021

Le Préfet de l'Isère  
Signé  
Lionel BEFFRE

A Chambéry, le 29 mars 2021

Le Préfet de la Savoie  
Signé  
Pascal BOLOT



PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET DE LA SAVOIE

ANNEXE  
**Convention spécifique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage  
pour l'opération de .....**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Référence :</b>    | Convention signée le ..... entre les préfets de l'Isère et de la Savoie  |
| <b>Objet :</b>        | Les éléments principaux du pré-programme élaboré par le CBE sont les suivants :<br>- (bâtiment concerné)<br>- (travaux et montant estimé)  |
| <b>Délai :</b>        | Au regard de sa charge de travail, le PMOB a indiqué le .... comme date prévisionnelle de commencement de la mission   |
| <b>Intervenants :</b> | Maîtrise d'ouvrage :<br>- Représentant du Pouvoir Adjudicataire : M ou Mme<br>- Chef de projet, interlocuteur de l'AMO : M ou Mme xxx (+ mail).<br>Tous les courriels relatifs à la mission sont également envoyés sur la boîte mail xxxx pouvant être consultée en l'absence du chef de projet.<br><br>CBE du département de la Savoie en DDT : M ou Mme xxx (+ mail)<br>Tous les courriels relatifs à la mission sont également envoyés sur la boîte mail pouvant être consultée en son absence : (mail) |
|                       | AMO :<br>- Directeur de projet chargé de suivre la bonne exécution de la mission d'AMO :<br>M. 04 56 59 4x xx.<br>Tous les courriels relatifs à la mission sont également envoyés sur la boîte mail <a href="mailto:ddt-slc-pmob@isere.gouv.fr">ddt-slc-pmob@isere.gouv.fr</a> pouvant être consultée en son absence   |

| <b>Périmètre d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à définir précisément par opération)</b> |  |
|--|--|
|  | <i>Phase 1 : orientations stratégiques – programme</i><br>Aide à l'élaboration du programme de l'opération   |
|  | <i>Phase 2 : phase opérationnelle – études (avant-projet/projet) et travaux</i><br>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour :  |
|  | la réalisation des études :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- production des dossiers de consultation des prestataires pour les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, coordonnateur santé et sécurité, contrôleur technique),</li> <li>- mise au point, rédaction des décisions modificatives,</li> <li>- suivi des études diagnostic, faisabilité,</li> <li>- suivi des études d'avant-projet et de projet,</li> <li>- avis sur les productions du maître d'œuvre.</li> </ul> |
|  | la réalisation des travaux :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- assistance au montage ou production des dossiers de consultation des entreprises,</li> <li>- mise au point des marchés, rédaction des décisions modificatives,</li> <li>- suivi administratif, technique et comptable des travaux,</li> <li>- aide à la gestion des aléas de chantier,</li> <li>- aide à la réception des travaux et au suivi de la période de garantie de parfait achèvement</li> </ul>                            |

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Le Préfet de l'Isère, | Le Préfet de la Savoie, |
| A Grenoble, le        | A Chambéry, le          |